



Mise en oeuvre de la Directive européenne n°92/43/CEE relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages

Document d'Objectifs des sites Natura 2000

***FR9101464 « Fort de Salses » et
FR9102010 « Chiroptères des Pyrénées-Orientales »***

Charte Natura 2000

2011

**Conseil Général des Pyrénées-Orientales
Hotel du Département
24 quai sadi-carnot
66906 Perpignan**



Financements :

80% Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
20 % Conseil Général des Pyrénées-Orientales

Maître d'ouvrage :

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, via la Direction Départementale des Territoires de la Mer des Pyrénées-Orientales (DDTM 66)

Responsable du dossier : Mme ESCOUBEYROU, chargée des espaces naturels et de Natura 2000 à la DDTM des Pyrénées-Orientales

Suivi du dossier : Nathalie LAMANDE, chef de projet Natura 2000 à la DREAL Languedoc-Roussillon

Opérateur local : Conseil Général des Pyrénées-Orientales

Coordination : Mme SENTENAC, conservatrice de la Réserve Naturelle de Nyer

Rédaction : Fanny BARBE, Emilie BARTHE, Marie-Odile DURAND, chargées de mission Natura 2000

Rapporteur scientifique : Jocelyn FONDERFLICK, SupAgro Florac - Enseignant en Biologie-Ecologie

Études :

EKO-LOGIK & Myotis : études des sites de Nyer, Fuillà, Sirach, Désix et Montalba

Biotope & ENE : étude du Fort de Salses

Ce rapport doit être cité comme suit :

BARBE F., DURAND M-O, BARTHE E., 2011 - Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 « Fort de Salses » et « Chiroptères des Pyrénées-Orientales », Charte Natura 2000. Conseil Général des Pyrénées-Orientales, 47p.

*Document d'Objectifs des sites Natura 2000
FR9101464 « Fort de Salses »
et
FR9102010 « Chiroptères des Pyrénées-Orientales»*

La Charte Natura 2000

1. QU'EST-CE QU'UN SITE NATURA 2000 ?	<u>2</u>
2. QU'EST-CE QUE LA CHARTE NATURA 2000 ?	<u>3</u>
2.1. La Charte Natura 2000 « Milieux naturels ».....	<u>3</u>
2.2. La Charte Natura 2000 « Activités ».....	<u>5</u>
3. LES SITES NATURA 2000 « CHIROPTÈRES DES PYRÉNÉES-ORIENTALES » ET « FORT DE SALSES »	<u>7</u>
4. LA CHARTE NATURA 2000 DES SITES « CHIROPTÈRES DES PYRÉNÉES-ORIENTALES » ET « FORT DE SALSES »	<u>9</u>
4.1. La Charte Natura 2000 « Milieux naturels ».....	<u>10</u>
4.2. La Charte Natura 2000 « Activités ».....	<u>24</u>
5. ANNEXES	<u>33</u>

1. QU'EST-CE QU'UN SITE NATURA 2000 ?

Un site Natura 2000 est un territoire qui dispose de milieux naturels et d'espèces remarquables, c'est-à-dire rares, vulnérables ou en voie de disparition, à l'échelle européenne.

L'objectif est de préserver ces milieux naturels et ces espèces remarquables tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles du territoire.

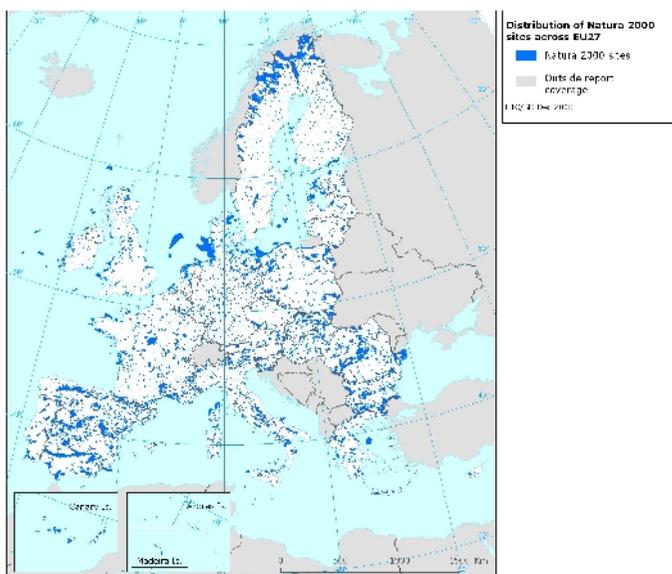
Un site Natura 2000 n'est donc pas une « mise sous cloche » de la nature.

Aujourd'hui, il existe 3 outils contractuels pour la gestion et la préservation de ces sites Natura 2000 :

- les Contrats Natura 2000,
- les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (pour les parcelles agricoles uniquement),
- la Charte Natura 2000.

Natura 2000 en Europe, c'est...¹

5 242 sites Natura 2000
11% du territoire terrestre
soit 574 820 km² de surface (hors milieu marin)



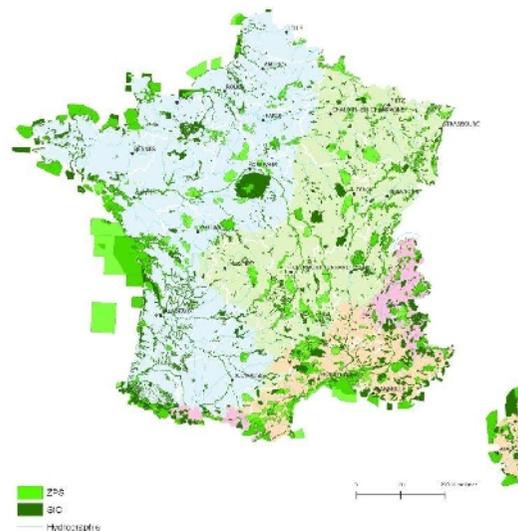
1 Source : Baromètre Natura 2000 (novembre 2009)

2 Source : www.developpement-durable.gouv.fr (décembre 2010)

3 Source : DDTM 2010

Natura 2000 en France, c'est...²

1 749 sites Natura 2000
12,52% du territoire terrestre français
soit 6,9 millions d'ha en milieu terrestre



Natura 2000 dans les Pyrénées-Orientales, c'est...³

25 sites Natura 2000
dont 8 sites inscrits à la Directive « Oiseaux »
et 17 sites inscrits à la Directive « Habitats »
35 % du territoire terrestre départemental
soit environ 145 000 ha en milieu terrestre

2. QU'EST-CE QUE LA CHARTE NATURA 2000 ?

La charte Natura 2000 fait partie du document d'objectifs et permet de favoriser et de valoriser les pratiques favorables à la préservation de ces espèces et milieux remarquables. Il s'agit de «faire reconnaître» ou de « labelliser » ces pratiques.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs inscrits dans le document d'objectifs. Il s'agit de « bonnes pratiques », favorables aux milieux naturels et aux espèces ayant justifié la désignation du site au réseau Natura 2000.

Deux types de Chartes constituent la Charte Natura 2000 :

- 1) la Charte concernant les milieux naturels : elle s'applique aux propriétaires de parcelles situées dans le site Natura 2000 ;
- 2) la Charte concernant les activités

2.1. La Charte Natura 2000 « Milieux naturels »

2.1.1. Engagements et recommandations : mode d'emploi

Les engagements et les recommandations sont des « bonnes pratiques », favorables aux milieux naturels et aux espèces.

L'adhérent à la Charte Natura 2000 s'engage à respecter d'une part les engagements et recommandations dits généraux, c'est à dire qui s'appliquent sur l'ensemble du site Natura 2000, et d'autre part les engagements et recommandations des milieux naturels présents sur sa parcelle.

1) Les engagements portent sur des pratiques favorables à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Ils permettent de bénéficier des avantages fiscaux et sont donc soumis à contrôle.

Les engagements proposés n'entraînent aucun coût de gestion pour les adhérents.

2) Les recommandations sont des prescriptions générales de bonnes pratiques. Ils ont comme objectifs la sensibilisation du signataire et la valorisation de ses engagements. L'application des recommandations est souhaitable et fortement encouragée mais non obligatoire et non soumise à contrôle.

L'adhérent peut choisir de signer la Charte Natura 2000 sur l'ensemble ou bien sur une partie de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

2.1.2. La signature à la Charte Natura 2000 permet...

L'adhésion à la charte Natura 2000 garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable et/ou que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site Natura 2000 a été désigné. En plus de cette reconnaissance, l'adhésion à la charte Natura 2000 peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

Exonération partielle de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB)

Réf. : Loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le Développement des Territoires Ruraux

Cette exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion de la charte.

La cotisation pour la Chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

Exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

Réf. : Décret n°2007-746 du 9 mai 2007

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations pour les propriétés non bâties qui ne sont pas en bois et forêts et si l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans à gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels.

Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Réf. : Décret n°2006-1191 du 27 septembre 2006

Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager et préalablement approuvés par le préfet, sont déductibles de la détermination du revenu net imposable.

Garantie de gestion durable des forêts

Cette garantie est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion) et qu'il adhère à une charte Natura 2000 ou qu'il a conclu un contrat Natura 2000 ou que son document de gestion a été agréé selon les procédures définies par l'article L11 du code forestier.

2.1.3. Pour signer la Charte Natura 2000 il faut...

- être titulaire de droits réels et personnels : le titulaire de droits est soit le propriétaire soit la personne disposant d'un mandat (type bail rural, bail emphytéotique, etc) ;
- disposer des parcelles cadastrales situées dans un site Natura 2000 (l'adhérent peut signer une charte Natura 2000 sur l'ensemble de ses parcelles ou bien choisir les parcelles qu'il souhaite engager) ;
- s'engager à respecter tous les engagements de portée générale et tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles choisies ;
- s'engager pour une durée de 5 ans, durée pendant laquelle les propriétaires bénéficient des avantages fiscaux décrits précédemment.

L'adhésion à la Charte Natura 2000 se fait par signature d'un formulaire officiel intitulé « Déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000 » qui précise les parcelles cadastrales concernées et les engagements et recommandations souscrits, selon les milieux naturels concernés (cf. Annexe 1). Le dossier d'adhésion est transmis par l'adhérent à la DDTM. Il est réalisé avec le soutien technique de la structure animatrice du site Natura 2000.

IMPORTANT

- la charte Natura 2000 ne se substitue pas aux réglementations en vigueur ;
- les réglementations en vigueur sont indépendantes de la désignation du site en Natura 2000.

2.1.4. Comment adhérer à la Charte Natura 2000 en 4 étapes ?

- 1) prendre contact avec la structure animatrice du site Natura 2000 : Conseil Général des Pyrénées-Orientales, à la Réserve de Nyer (04 68 97 05 68) ;
- 2) compléter et signer le formulaire d'adhésion à la Charte en choisissant les parcelles à engager ;
- 3) envoyer une copie du dossier à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), qui renvoie alors un accusé de réception du dossier complet ;
- 4) transmettre la copie de son dossier et de l'accusé de réception aux services fiscaux le plus rapidement possible (au plus tard le 31 décembre de l'année de l'adhésion) pour une exonération de la TFNB l'année suivante.

L'original du dossier est conservé par l'adhérent.

2.1.5. Suivis et contrôles

La DDTM est chargée de la sélection des dossiers à contrôler et de la réalisation des contrôles. En cas de non respect des engagements, l'adhésion à la Charte Natura 2000 est suspendue par le préfet.

2.2. La Charte Natura 2000 « Activités »

L'adhérent à la Charte Natura 2000 s'engage à respecter les recommandations qui s'appliquent d'une part pour l'ensemble du site Natura 2000 et d'autre part pour l'activité qu'il pratique.

Ces recommandations sont des prescriptions générales de bonnes pratiques. Elles ont comme objectifs la sensibilisation du signataire et la valorisation de ses engagements.

2.2.1. Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 « Activités » ?

Tout usager : il s'engage « moralement » au respect de la charte, sans bénéficier d'aucun avantage fiscal.

L'adhésion à la Charte Natura 2000 se fait par signature d'un formulaire officiel intitulé « Déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000 » qui précise les parcelles cadastrales concernées et les engagements et recommandations souscrits, selon les milieux naturels concernés. Le dossier d'adhésion est transmis par l'adhérent à la DDTM. Il est réalisé avec le soutien technique de la structure animatrice du site Natura 2000.

2.1.6. Comment adhérer à la Charte Natura 2000 « Activités » en 3 étapes ?

- 1) prendre contact avec la structure animatrice du site Natura 2000 : Conseil Général des Pyrénées-Orientales, à la Réserve de Nyer (04 68 97 05 68) ;
- 2) compléter et signer le formulaire d'adhésion à la Charte en choisissant les parcelles à engager ;
- 3) envoyer une copie du dossier à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), qui renvoie alors un accusé de réception du dossier complet ;

L'original du dossier est conservé par l'adhérent.

2.1.7. Suivis et contrôles

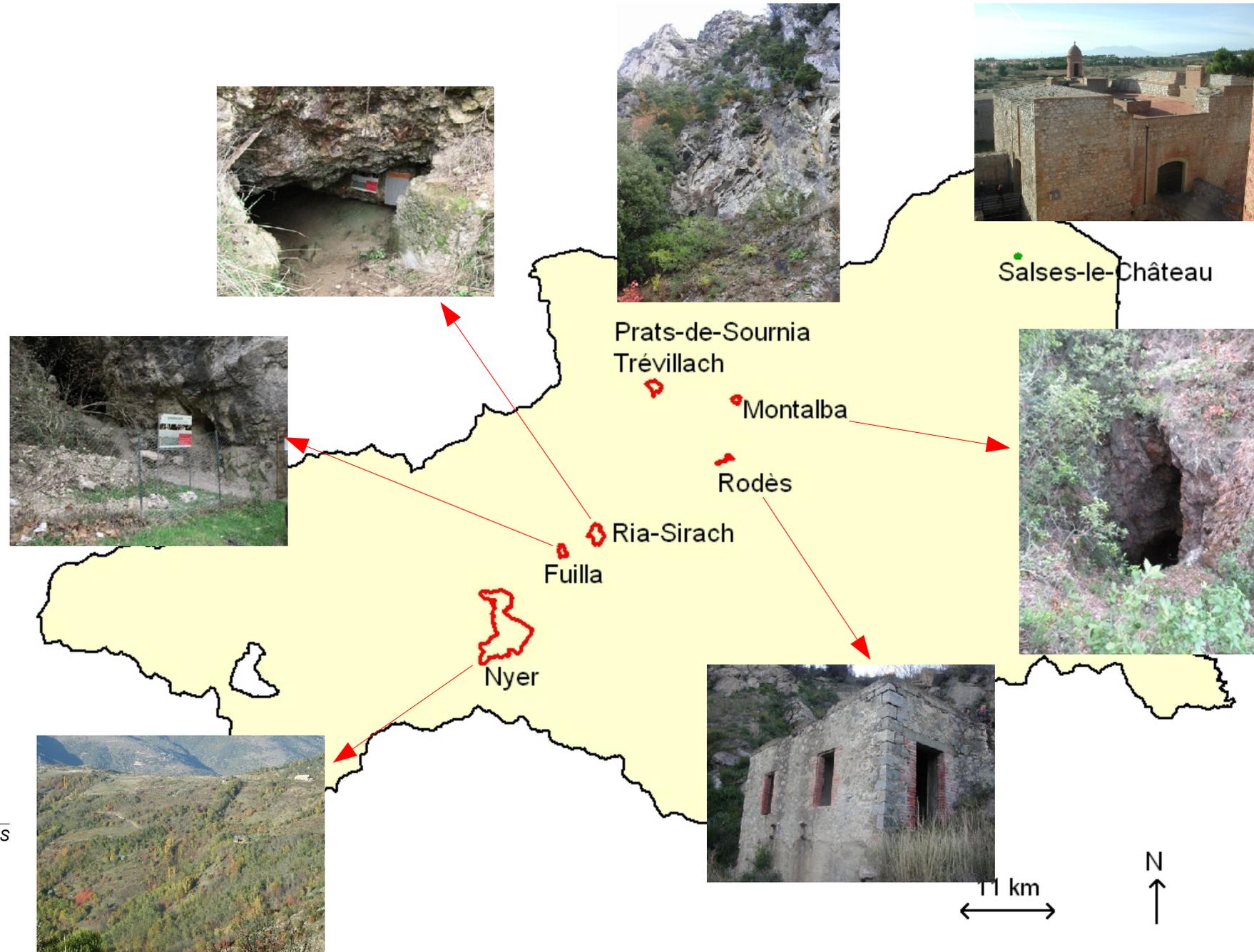
La DDTM est chargée de la sélection des dossiers à contrôler et de la réalisation des contrôles. En cas de non respect des engagements, l'adhésion à la Charte Natura 2000 est suspendue par le préfet.

IMPORTANT

- la charte Natura 2000 ne se substitue pas aux réglementations en vigueur ;
- les réglementations en vigueur sont indépendantes de la désignation du site en Natura 2000.

3. LES SITES NATURA 2000 « CHIROPTÈRES DES PYRÉNÉES-ORIENTALES » ET « FORT DE SALSES »

Les 7 entités composant le site Natura 2000 :



Les sites Natura 2000 « Chiroptères des Pyrénées-Orientales » et « Fort de Salses » sont composés de 7 entités (grottes, bâtiments, anciennes mines ou milieux naturels) utilisés par les chauves-souris pour se reproduire, hiberner, ou encore chasser :

- le site de Nyer ;
- la grotte de Fuillà ;
- la grotte de Sirach ;
- l'ancien bâtiment de la carrière de Rodès ;
- la grotte du Désix ;
- la mine de Montalba-le-Château ;
- le Fort de Salses.

Ces sites constituent des sites majeurs pour les chauves-souris : ils présentent tous un intérêt départemental, régional voire national. Certains d'entre eux abritent jusqu'à 10 % de la population française d'une espèce de chauves-souris. Ceci confère à ces sites, à leurs propriétaires, aux usagers et aux gestionnaires une responsabilité certaine pour la préservation de ces espèces.

Voici quelques-unes des espèces les plus emblématiques :



Rhinolophe Euryale (RNR Nyer)



Petit rhinolophe (RNR Nyer)



Murin de Natterer / d'Escalera (RNR Nyer)



Minioptère de Schreibers (RNR Nyer)



Grand rhinolophe (RNR Nyer)

4. LA CHARTE NATURA 2000 DES SITES « CHIROPTÈRES DES PYRÉNÉES-ORIENTALES » ET « FORT DE SALSES »

Les sites Natura 2000 "Chiroptères des Pyrénées-Orientales" et "Fort de Salses" sont composés des grands types de milieux suivants :

- milieux souterrains et rocheux : cavités naturelles (grottes) ou artificielles (mines), falaises ;
- milieux bâtis : casots et orrys, habitations, anciens bâtiments et monuments historiques ;
- milieux ouverts : prairies, pelouses et landes ;
- milieux cultivés : terres labourées, vergers, truffières ;
- milieux "linéaires arborés" : haies, lisières et ripisylves ;
- milieux forestiers : forêts privés et publiques ;
- milieux humides : canaux, mares ;
- milieux d'eaux courantes : rivières.

Pour chacun de ces milieux naturels ou artificiels des engagements et recommandations sont établis afin de répondre aux objectifs de préservation des chauves-souris.

Les cartes 1 à 7 (cf. Annexe 1) présentent la répartition de ces types de milieux dans chacune des entités que constituent les sites Natura 2000.

Voici quelques-uns des milieux présents :



Grotte de Fuilla (RNR Nyer)



Plafond maçonné - Fort de Salses (RNR Nyer)



Pelouses et lisières forestières - Nyer (RNR Nyer)



Canal - Sirach (RNR Nyer)



Chênaie verte - Prats-de-Sournia (RNR Nyer)

4.1. La Charte Natura 2000 « Milieux naturels »

Sur l'ensemble du site Natura 2000 :

☐ Je m'engage à :	Points de contrôle
<p>→ Autoriser et faciliter l'accès de mes parcelles souscrites à la Charte Natura 2000, à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et de suivi des populations de chauves-souris.</p> <p><i>La structure animatrice du site informera le propriétaire de la date de ces opérations et de la qualité des experts amenés à réaliser les inventaires. Le propriétaire pourra se joindre à ces opérations, et s'il le souhaite, les résultats lui seront transmis pour information.</i></p>	<p>- confirmation par la structure animatrice de l'accès aux parcelles concernées.</p>
<p>→ Informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la Charte Natura 2000.</p>	<p>- document signé par le mandataire attestant que le propriétaire l'a informé des engagements souscrits ; - modification des mandats.</p>
<p>→ Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et, le cas échéant, confier les travaux à des prestataires spécialisés.</p>	<p>- mention de la charte dans les contrats de travaux, clauses des baux, actes de ventes, etc.</p>
<p>→ Lorsque des travaux sont prévus sur les parcelles situées dans le site Natura 2000 : contacter la structure animatrice du site Natura 2000 qui établira une liste de préconisations à respecter, notamment concernant les périodes de sensibilité, afin de limiter les impacts potentiels sur la faune et la flore.</p>	<p>- document de la structure animatrice indiquant les périodes à respecter. - tenue d'un registre avec les préconisations à respecter lors de la réalisation des travaux</p>
<p>→ Ne pas introduire volontairement d'espèces allochtones, notamment envahissantes (cf. Annexe 2), sur mes parcelles et prévenir la structure animatrice en cas d'apparition de l'une d'entre elles.</p>	<p>- référence à l'état des lieux avant signature, absence d'introduction volontaire d'espèces envahissantes.</p>
<p>→ Ne pas entreposer de déchets et signaler les déchets déposés à mon insu</p>	<p>- absence de déchets.</p>
<p>→ Ne pas effectuer de brûlage volontaire ou autre écobuage sur mes parcelles</p>	<p>- absence de traces de feux.</p>

Les recommandations
souhaitables mais non obligatoires

- ▶ informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine ;
- ▶ éviter l'utilisation de produits phytosanitaires, pesticides et fertilisants minéraux et chimiques ;
- ▶ éviter l'utilisation des vermifuges contenant les molécules antiparasitaires de la famille des avermectines, ainsi que les molécules phénothiazine, coumaphos, ruélène, pipérazine, dichlorvos ; leur préférer des produits ayant moins d'impacts sur la faune invertébrés, tels que benzimidazole, imidathiazole, saliucylaniides, isoquinoleine. Le cas échéant, le traitement des animaux est à réaliser en bergerie, un mois avant la mise à l'herbe.
- ▶ privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles ;
- ▶ veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier et signalétique installé.

En milieux souterrains (grottes, cavités, mines, etc.) et milieux rocheux (falaises) :

Les milieux souterrains et les milieux rocheux constituent des gîtes d'une grande importance pour les chauves-souris.

Pendant l'hiver, les conditions de température et d'humidité stables de ces milieux offrent aux chauves-souris les conditions idéales pour hiberner. Ainsi, selon les sites, ce sont plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines de chauves-souris qui se regroupent l'hiver dans le réseau souterrain.

Pendant l'été, les cavités les plus chaudes sont utilisées par certaines espèces pour mettre bas leur unique petit de l'année. Les chauves-souris se regroupent alors en colonie de dizaines de femelles, qui, avec leurs petits forment une "nursery".



Colonie de Rhinolophe Euryale en hibernation (RNR Nyer)



Galerie d'ancienne mine (RNR Nyer)

Entrée de grotte (RNR Nyer)



Falaise calcaire (RNR Nyer)

☐ Je m'engage à :	Points de contrôle
→ Ne pas procéder à des aménagements et/ou travaux dans la cavité et à proximité de celle-ci (installation d'éclairage artificiel, dynamitage, creusements, obturations, etc.), sauf si l'action est inscrite dans le document d'objectifs.	- absence d'aménagement
→ Ne pas exploiter la roche.	- absence de trace et/ou d'équipement d'exploitation
→ Demander une expertise technique auprès de la structure animatrice du site Natura 2000, dès lors que je souhaite implanter un aménagement destiné à la pratique de loisir (via ferrata, voie d'escalade, ...) ou bien réaliser tous menus travaux (débroussaillage, déboisement, ...)	- demande effectuée en amont de tout projet à la structure animatrice Natura 2000.
→ ne pas installer d'éclairage artificiel aux alentours du gîte	- absence de dispositif d'éclairage

Les recommandations <i>souhaitables mais non obligatoires</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Limiter au maximum l'accès à la grotte pendant la période où les colonies des chauves-souris sont en hibernation ou en reproduction. ▶ Informer toutes personnes susceptibles de rentrer sur le site de la présence de chauves-souris et de l'attitude à avoir sur le site. ▶ Signaler à la structure animatrice la pratique de l'escalade ou de la spéléologie sur mes parcelles. ▶ Inciter les usagers à signer la charte correspondant à leur activité. ▶ Ne pas déranger les chauves-souris : ne pas stationner près des chauves-souris, ne pas prendre de photographies, éteindre les lampes à acétylène et passer en éclairage électrique, éviter de faire du bruit, etc.

En milieux bâtis (casots, orris, habitations et autres bâtiments) :

Les chauves-souris affectionnent particulièrement les milieux bâtis (bâtiments, combles et greniers d'habitations et autre petit patrimoine bâti) en période de reproduction. En effet, en été, chauffés par le soleil ces gîtes présentent des conditions de température idéales pour accueillir les nurserys de certaines espèces de chauves-souris.

Ces milieux peuvent également être utilisés comme gîte de transit ou de repos, pendant toute la période d'activité des chauves-souris.



Grand rhinolophe au plafond (RNR Nyer)



Maison de village abritant une colonie de reproduction de Petit rhinolophe (RNR Nyer)

Cabane en pierre sèche (RNR Nyer)



Bâtiment abandonné abritant une colonie de Murin à oreilles échanrées (RNR Nyer)

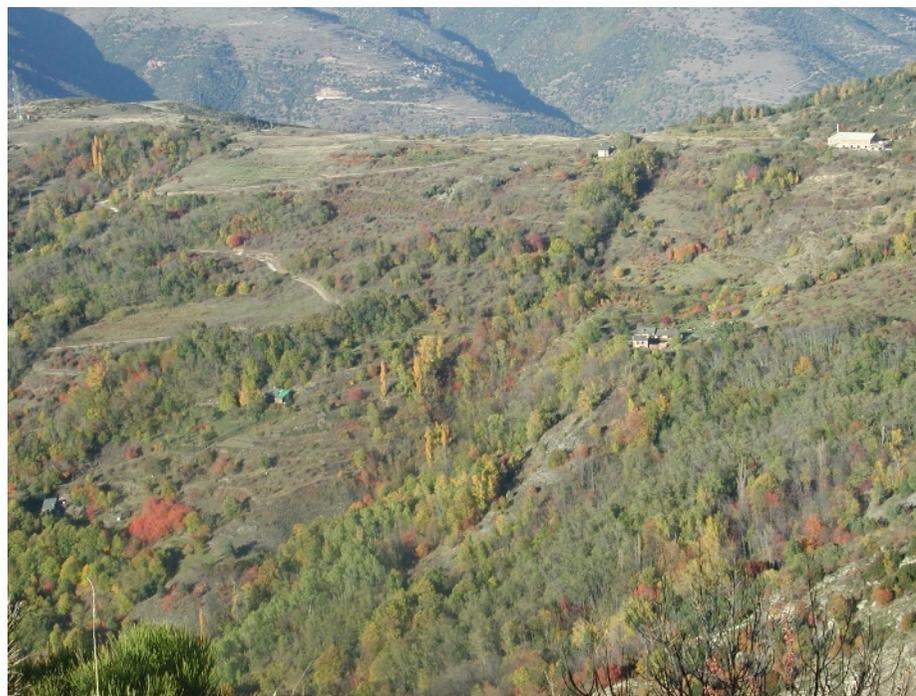
☐ Je m'engage à :	Points de contrôle
<p>→ Assurer la pérennité du gîte : ne pas détruire les gîtes (habitations, cabanes en pierre sèche, casots, orrys, etc.) accueillant des chauves-souris ou susceptibles d'en accueillir : contacter la structure animatrice du site Natura 2000 pour évaluer les potentialités d'accueil du gîte.</p>	<p>- état des lieux avant la signature, contrôle sur place. - expertise de la structure animatrice Natura 2000.</p>
<p>→ Réaliser des travaux d'entretien, de rénovation ou de restauration des bâtiments en dehors des périodes de présence de chauves-souris : contacter la structure animatrice du site Natura 2000 pour établir un calendrier.</p>	<p>- calendrier inscrit au devis d'entreprise et/ou contrôle sur place. - expertise de la structure animatrice Natura 2000.</p>
<p>→ Garantir l'accès du gîte aux chauves-souris : ne pas obstruer les ouvertures qu'elles sont susceptibles d'emprunter.</p>	<p>- absence de modification des entrées et autres passages</p>
<p>→ Ne pas installer d'éclairage artificiel aux alentours du gîte</p>	<p>- absence de dispositif d'éclairage</p>

Les recommandations <i>souhaitables mais non obligatoires</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Informer la structure animatrice du site Natura 2000 dès lors qu'un travail d'entretien ou d'aménagement est prévu et intégrer les recommandations faites concernant la prise en compte des chauves-souris ▶ éviter l'utilisation de matériaux et produits nocifs pour les chauves-souris lors d'entretien ou d'aménagement. ▶ préserver la tranquillité des chauves-souris dans le gîte

En milieux ouverts (prairies, pelouses et landes) :

Les milieux ouverts (prairies naturelles pâturées et/ou fauchées, landes plus ou moins arbustives, etc.) constituent des zones de chasse pour les chauves-souris.

En effet, ces milieux accueillent de nombreux insectes : des pollinisateurs attirés par la diversité des fleurs des prairies naturelles, des coprophages décomposant les fécès des ovins ou bovins qui pâturent, etc.



Territoire de chasse du Petit rhinolophe (RNR Nyer)



Lande pâturée à Fuilla (RNR Nyer)

Terrasses à Sirach (RNR Nyer)



Prairies fauchées à Fuilla (RNR Nyer)

☐ Je m'engage à :	Points de contrôle
→ Ne pas détruire les prairies, pelouses et landes (retournement, mise en culture, boisement, etc.).	- Référence à l'état des lieux avant signature, contrôle sur place de l'absence de conversion/dégradation des prairies, pelouses et landes
→ Ne pas réaliser de désherbage chimique	- Contrôle sur place de l'état de la végétation
→ Pour les parcelles pâturées : respecter les chargements définis dans le diagnostic pastoral ou à défaut dans la convention de pâturage.	- Référence au diagnostic pastoral ou à la convention de pâturage
→ Ne pas détruire les éléments isolés (arbres isolés, bosquets, etc.) ou linéaires de bords de champs (haies, murets, etc.)	- Référence à l'état des lieux avant signature

Les recommandations <i>souhaitables mais non obligatoires</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mettre en œuvre les outils agro-environnementaux existants (PHAE2, MAE-ter). ▶ Réaliser une fauche tardive, après fructification, afin de favoriser les insectes pollinisateurs. ▶ Effectuer un fauchage centrifuge (du centre vers l'extérieur) des parcelles cultivées. ▶ Exploiter moi-même ou bien faire exploiter mes parcelles si elles sont dans une zone à vocation pastorale. ▶ Favoriser des pratiques anti-parasitaires ayant le moins d'impact sur le milieu naturel (limiter l'usage de produits à base d'ivermectine). ▶ Limiter les apports en fertilisation (sauf restitution). ▶ Conserver le plus possible les linéaires de bords de champs (arbres isolés, bosquets, haie, fossé, muret, etc.) présents sur mon terrain (sauf risques sanitaires ou de sécurité), notamment ceux qui forment un réseau et des connexions avec d'autres parcelles. ▶ En cas d'activité agricole sur la (les) parcelle(s) concernée(s) : enregistrer les pratiques et tenir un carnet de pâturage et un cahier d'épandage. ▶ Adopter les prescription techniques des « Jachère Faune Sauvage » de l'ONCFS en cas de mise en jachère de certaines parcelles.

Dans les formations arborées, hors forêts (haies, bosquets, ripisylves, vergers, arbres isolés, etc.) :

Les haies, lisières et autres formations arborées constituent des corridors de déplacements, des zones de chasse et des gîtes potentiels pour les chauves-souris. La conservation de ces éléments structurant du paysage est donc primordiale pour la préservation des chauves-souris.



Ripisylve sur les berges de la Têt, à Rodès (RNR Nyer)



Verger à Nyer (RNR Nyer)

*Lisière boisées et haies
de bords de prairies à
Villefranche-de-Conflent
(RNR Nyer)*



☐ Je m'engage à :	Points de contrôle
→ Ne pas détruire les ripisylves et autres forêts riveraines	- Référence à l'état des lieux avant signature - Absence de destruction de zones humides initialement présentes
→ Ne pas détruire les haies, bosquets et arbres isolés présents sur mes parcelles (sauf risques liés à la sécurité)	- État des lieux avant la signature, contrôle sur place : absence de destruction des haies, bosquets et arbres isolés
→ Ne pas tailler les haies du 1er avril au 1er août de façon à ne pas détruire la faune nidificatrice (sauf risques liés à la sécurité)	- Absence d'intervention (ou programmation d'intervention) sur les haies pendant les dates retenues
→ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires	- Absence d'utilisation ou de signe d'utilisation de produits phytosanitaires

Les recommandations <i>souhaitables mais non obligatoires</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ne pas détruire les arbres et arbustes morts (ou dépérissants) au sein des haies et bosquets (sauf risques liés à la sécurité) ▶ Utiliser des essences locales et variées lors des opérations de plantations de haies. ▶ Privilégier une haie stratifiée (3 niveaux : arbres de haut jet, de moyen jet et arbustes).

En milieux forestiers :

Les milieux forestiers constituent des territoires de chasse pour la majorité des espèces de chiroptères. De plus, l'arbre en tant que tel est également un élément important pour les chauves-souris, certaines espèces inféodées au milieu forestier les utilisent comme gîtes d'hibernation ou de mise bas. (Source : Biotope & al, 2008).



Chênaie verte, à Ria-Sirach (RNR Nyer)



*Forêt des Gorges de Nyer
(RNR Nyer)*

Chênaie verte, à Prats-de-Sournia (RNR Nyer)



☐ Je m'engage à :	Points de contrôle
<p>→ Conserver, au sein d'un peuplement forestier, les arbres recensés comme arbre-gîtes avérés ou potentiels à chiroptères et notamment les arbres sénescents, à cavités ou morts sur pieds (sauf risques sanitaires et sécurité) > marquage à réaliser par la structure animatrice du site Natura 2000.</p>	<p>- Contrôle sur place des arbres marqués - Compte-rendu de terrain de la structure animatrice du site Natura 2000</p>
<p>→ Lors de coupe d'amélioration du peuplement forestier, conserver quelques arbres autour des arbre-gîtes à chiroptères > marquage à réaliser par la structure animatrice du site Natura 2000.</p>	<p>- Contrôle sur place des arbres marqués - Compte-rendu de terrain de la structure animatrice du site Natura 2000</p>
<p>→ Maintenir une partie du bois mort au sol et du bois mort debout (sauf risque sanitaire ou de mise en danger du public) et laisser sur place une partie des chablis</p>	<p>- Présence de chandelles et/ou de volis dans les zones de chablis.</p>
<p>→ Ne pas effectuer de plantations d'essences exotiques (voir liste en annexe)</p>	<p>- Référence à l'état des lieux avant signature : absence d'introduction d'essences exotiques</p>

Les recommandations <i>souhaitables mais non obligatoires</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Favoriser la diversité des essences en favorisant une proportion de feuillus (arborescent et arbustif) dans les peuplements de résineux. ▶ Privilégier la régénération naturelle lors des renouvellements de peuplements ▶ Privilégier les méthodes d'exploitation ayant le moins d'impact sur les milieux naturels (manuelles, animales...) ▶ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires ▶ Favoriser le maintien ou le développement de zones non exploitées. ▶ Privilégier la régénération naturelle. ▶ Éviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détrempés, pour éviter leur compactage.

En milieux humides (mares, canaux, rivières, etc.) :

Les milieux humides représentent d'importants territoires de chasse pour les chauves-souris. En effet, ces milieux attirent de nombreux insectes tels que les perles, les éphémères, les trichoptères, les diptères, etc. Certaines chauves-souris se sont même spécialisées dans ce régime alimentaire.



Rivière Têt, à Rodès (RNR Nyer)



Rivière Mantet, à Nyer (RNR Nyer)

*Canal de Bohère, à Sirach
(RNR Nyer)*



*Petite mare, à Nyer
(RNR Nyer)*

☐ Je m'engage à :	Points de contrôle
→ Ne pas détériorer ou détruire les zones humides (mares, canaux, ruisseaux, etc.) : comblement de mares, drainage, assèchement, plantations/boisements, pompage, destruction chimique, etc.	- Référence à l'état des lieux avant signature - Absence de destruction de zones humides initialement présentes
→ Ne pas effectuer de travaux de remblaiement, de nivellement ou de drainage entraînant un assèchement des zones humides	- Absence de trace visuelle de travaux de remblaiement, de nivellement ou de drainage
→ Ne pas effectuer des travaux d'entretien des cours d'eau et des berges pendant les périodes de reproduction et de nidification des espèces inscrites au DOCOB : contacter la structure animatrice du site Natura 2000 pour établir un calendrier.	- Compatibilité entre les dates de travaux d'entretien et les périodes spécifiées.
→ Ne pas installer d'obstacles à l'écoulement des eaux ou à la circulation des espèces.	- Contrôle sur place de l'absence d'obstacle sur le cours d'eau.
→ Avertir la structure animatrice lorsque des travaux sont prévus par le signataire afin de concilier au mieux ces opérations avec la préservation du milieu et des espèces aquatiques et prendre en compte les prescriptions inscrites	- Courrier du pétitionnaire informant la structure animatrice des travaux envisagés ; - Prescriptions de travaux délivrées par la structure animatrice

Les recommandations <i>souhaitables mais non obligatoires</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Rétablir la libre circulation des eaux sur les secteurs présentant des obstacles à l'écoulement des eaux. ▶ Préférer un entretien manuel ou mécanique à un entretien chimique. ▶ Éviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges. ▶ Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation sur les berges. ▶ Limiter l'accès direct du bétail aux berges et aux cours d'eau, par l'installation de clôtures et éviter ainsi la dégradation des berges par le piétinement (sauf en cas de sécheresse prolongée). ▶ Ne pas collecter le bois mort accumulé le long des berges (hors entretien courant et risques).

4.2. La Charte Natura 2000 « Activités »

Pour l'ensemble des usagers du site Natura 2000 :

Je m'engage à :

- informer la structure animatrice du site Natura 2000 (Réserve de Nyer : 04 68 97 05 56) de toute observation de chauves-souris ;
- informer la structure animatrice du site Natura 2000 (Réserve de Nyer : 04 68 97 05 56) de toute dégradation des milieux naturels et de tout dérangement observé ;
- veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier et signalétique installée ;
- privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles ;
- ne pas utiliser de produits phytosanitaires, pesticides et fertilisants minéraux et chimiques.

La Spéléologie :



Spéléologie dans la grotte des grandes Canalettes
(Photo : Myotis)

Je m'engage à :

1) Respecter le **calendrier de fréquentation** des grottes de Fuilla et Sirach :

	Grotte de Fuilla	
Grotte ouverte	1er juin au 30 septembre	
Grotte fermée	1er octobre au 31 mai	du 1er octobre à la fin des vacances de Toussaint et du week-end de Pâques au 31 mai : fréquentation autorisée sauf si présence d'essaims de chauves-souris.

	Grotte de Sirach	
Grotte ouverte	1er novembre au 30 avril	
Grotte fermée	1er mai au 31 octobre	fréquentation autorisée uniquement à condition de limiter au maximum tout dérangement dans le réseau supérieur.

Pourquoi ? Parce-que ...

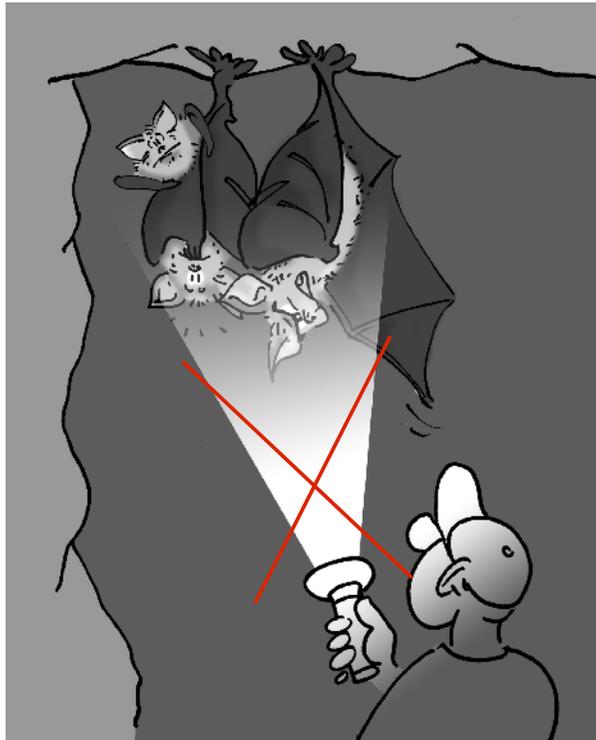
ces dates correspondent à des périodes de fortes et très fortes sensibilités des chauves-souris (hibernation, mise bas ou transit). Le moindre dérangement peut causer un stress et engendrer la mort de certains individus voire de la colonie entière.

2) Remplir un **cahier d'enregistrement** lors de mes visites des grottes de Fuilla et Sirach pendant les périodes "autorisées sous conditions", en mentionnant au minimum :

- le nom de la personne responsable du groupe,
- la date et l'heure de la visite (entrée + sortie),
- le nombre de personnes présentes dans le groupe,
- les galeries visitées,
- les observations particulières (présence de chauves-souris, détrit, etc.).

Pourquoi ? Parce-que ...

cela renseigne sur le nombre de spéléologues fréquentant ces grottes pendant la période sensible.



(Dessin : Cécile Bouthéon)

Je m'engage à :

3) Dans la grotte de Sirach, du 1er mai au 31 octobre, **encadrer mon groupe** afin que la traversée de la grande salle du réseau supérieur soit le plus discret possible :

- ne pas stationner ni s'attarder dans la grande salle,
- suivre et respecter le cheminement balisé au sol qui longe la grande salle par la droite,
- utiliser le mode d'éclairage le plus faible,
- adopter un comportement discret.

Pourquoi ? Parce-que ...

dans la grotte de Sirach, la grande salle du réseau supérieur abrite une colonie de reproduction de chauves-souris (mères et leurs petits). Il s'agit donc de respecter la tranquillité de cette colonie afin de ne pas mettre en péril ces espèces.

Rappel :

Les chauves-souris n'ont qu'une seule portée par an et chaque femelle ne met au monde qu'un seul petit (très rarement deux) par an.

4) Dans le cadre de mes activités professionnelles ou associatives, **ne pas emmener de groupes** dans les galeries où des essaims de chauves-souris sont présents afin de limiter le dérangement.

Pourquoi ? Parce-que ...

les chauves-souris regroupées en essaims constituent, selon la saison, soit des colonies d'hibernation, soit des nursery. Le dérangement d'un seul individu peut provoquer un stress de la colonie entière et engendrer la mort.

Rappel :
la Charte du Spéléologue de la FFS

- 1) J'adopte un comportement responsable, discret et respectueux des propriétaires, des riverains et des autres usagers.
- 2) Je respecte toute mesure réglementaire relative aux cavités, à leur accès et au patrimoine, notamment en cas de découverte archéologique.
- 3) Je respecte, fais respecter et protège le milieu souterrain et son environnement.
- 4) J'informe la communauté spéléologique de mes découvertes en rendant publics les résultats de mes recherches et explorations.
- 5) Je respecte les travaux des autres spéléologues et notamment l'antériorité des découvertes et des travaux en cours ainsi que la propriété morale et intellectuelle des topographies et publications.
- 6) Je m'efforce de prévenir les risques d'accident lors de la préparation d'une exploration en m'informant sur les conditions météorologiques, les spécificités du terrain, le matériel nécessaire.
- 7) Je veille à ma propre sécurité et celle des pratiquants qui m'accompagnent. Je renonce si les conditions en cours d'exploration dépassent mes capacités techniques et/ou physiques et celles du groupe.
- 8) J'applique et encourage le devoir d'assistance et d'entraide vis-à-vis des autres pratiquants.

Je m'engage à :

5) Lors de mes visites souterraines, en présence de chauves-souris, **respecter leur tranquillité** et adopter le comportement suivant :

- m'éloigner discrètement et ne pas stationner à proximité ;
- ne pas éclairer directement avec une lumière blanche : une observation furtive et discrète avec une lumière jaune tamisée peut être tolérée sur une courte durée ;
- utiliser des lampes électriques, de préférence LED (pas de lampe à carbure ou acétylène) ;
- ne pas prendre de photographies ;
- rester discret en limitant l'émission d'ultra-sons involontaires : ne pas chuchoter mais parler à voix basse, respirer par la bouche plutôt que par le nez, etc.

Pourquoi ? Parce-que ...

selon la période, les chauves-souris peuvent être en hibernation, en transit ou bien encore avec leurs petits. Le moindre dérangement peut causer un stress et engendrer la mort de certains individus voire de la colonie entière.

6) **Signaler** aussitôt à la structure animatrice du site Natura 2000 (Réserve de Nyer : 04 68 97 05 56) :

- la présence de chauves-souris en nombre,
- la présence d'éléments particuliers (squat, déchets, etc.).

Pourquoi ? Parce-que ...

il s'agit de participer à la veille des milieux souterrains et de contribuer à l'amélioration des connaissances des chauves-souris.

7) **Demander une expertise technique** à la structure animatrice du site Natura 2000 avant tout travaux (désobstruction, équipement, etc.) dans une cavité (Réserve de Nyer : 04 68 97 05 56).

Pourquoi ? Parce-que ...

dans une cavité les travaux doivent être réalisés en tenant compte de la présence de chauves-souris, notamment les périodes sensibles pendant lesquelles les travaux pourraient être source de dérangement. L'avis de la structure animatrice du site Natura 2000 est donc important.

La Chasse :



Chasse au sanglier (RNR Nyer)

Je m'engage à :

- 1) Informer l'animateur du site Natura 2000, de tout nouveau projet de gestion des milieux (débroussaillage, entretien de chemins, cultures faunistiques, etc.) au sein du site Natura 2000, afin d'intégrer des préconisations d'interventions pour limiter l'impact sur la faune patrimoniale.
- 2) Contribuer au respect des milieux naturels et des espèces en ne laissant aucun détritit (ramasser les douilles de cartouches vides, etc.).
- 3) Informer l'animateur du site Natura 2000 de tout problème de population de gibier (notamment de surpopulations)

La Pêche :

Les cours d'eau concernés par le site Natura 2000 sont :

- **le Mantet**, sur la commune de Nyer (jusqu'à la confluence avec la Têt) ;
- **la Têt**, à l'aval du barrage de Vinça jusqu'à la limite communale de Rodès ;
- **la Désix**, entre la limite communale de Pézilla-de-Conflent et de Sournia ;
- **la Rotjà**, depuis le Ravin Saliner jusqu'au Mas Py.

Je m'engage à :

- 1) Alerter la structure animatrice du site Natura 2000 et les pouvoirs de police compétents en cas de constatations de pollution et/ou de détérioration du milieu.
- 2) Ne pas introduire d'espèces exogènes au territoire, notamment d'espèces à caractère envahissant susceptibles de perturber les équilibres biologiques du milieu.
- 3) Associer la structure du site Natura 2000 aux projets de gestion de milieux au sein du site Natura 2000 (notamment, lors de gestion de ripisylve, d'enlèvement d'embâcles, etc.).
- 4) Informer la structure animatrice du site Natura 2000 en cas d'observation d'espèce protégée, notamment du Desman des Pyrénées.

Rappel : Recommandations pour une pêche responsable (FDPPMA 66)

- 1- Diffuser aux adhérents les documents officiels édités par la FDPPMA concernant la réglementation ; les inciter à en prendre connaissance et à les avoir sur eux lors de leurs parties de pêche.
- 2- Impliquer les adhérents dans des actions de lutte contre les espèces exotiques, invasives ou envahissantes.
- 3- Assurer la veille de l'état sanitaire des espèces aquatiques et du bon état des milieux.
- 4- Aider les actions qui contribuent à l'amélioration des habitats des espèces aquatiques et à assurer, par une gestion raisonnée, le développement durable et équilibré de leurs populations.
- 5- Aider à prévenir le braconnage.
- 6- S'efforcer d'être ambassadeur d'une pêche responsable par des comportements et des pratiques respectueuses du poisson et de son environnement. Elles peuvent se résumer ainsi :
 - éviter de marcher dans l'eau pendant le mois qui succède l'ouverture de la pêche, en particulier en première catégorie piscicole sur les bancs de graviers (lieu d'incubation des œufs de truites fario)
 - se mouiller les mains avant de toucher un poisson (à sec, cela peut endommager le mucus protecteur sur la peau du poisson).
 - mesurer systématiquement les poissons capturés et relâcher les spécimens trop petits. Pour ce faire, tenir le poisson dans la main préalablement mouillée jusqu'à ce qu'il parte de lui-même, face au courant pour bien l'oxygéner
 - si la pêche est réalisée aux appâts naturels, lorsqu'un poisson a engagé profondément l'appât et que l'on souhaite le remettre à l'eau, ne pas hésitez à couper le fil au raz de sa bouche (il résorbera hameçon et fil au bout de quelques temps).
 - relâcher toute prise qui ne sera pas consommée et ne conserver le poisson que pour sa consommation personnelle (et cercle familial restreint)
 - ne transférez pas le résultat de votre pêche d'un cours d'eau à l'autre.
 - ne rejetez pas à l'eau vos appâts ni vos vifs en fin de partie de pêche.
 - ne jetez jamais d'objets qui pourraient blesser les personnes ou les animaux.
 - laissez propres les lieux où vous avez pêché, emportez vos déchets.
 - fermez les barrières des champs après votre passage et respectez les clôtures, les récoltes, les arbres et les aménagements.



Pêche à la truite (RNR Nyer)

La Randonnée :



Randonnée pédestre (RNR Nyer)

Je m'engage à :

- 1) Avertir la structure animatrice en cas d'organisation, dans le site Natura 2000, de manifestations sportives.
- 2) Demander une expertise technique à la structure animatrice avant la création de nouveaux sentiers, afin de s'assurer que l'itinéraire ne traverse pas de milieux naturels patrimoniaux ou de zones de nidification.
- 3) Lors des actions d'entretien de sentiers : utiliser des lames coupantes et non déchiquetantes afin de ne pas blesser et affaiblir la végétation.
- 4) Rester discret afin de limiter le dérangement de la faune :
 - éviter de faire trop de bruit,
 - ne pas quitter les sentiers, chemins et pistes balisés,
 - garder les chiens à proximité,
 - ne pas suivre de traces fraîches d'animaux, notamment en période hivernale.

Rappel : La Charte du Randonneur (FF Randonnée)

- 1- Respectons les espaces protégés** : En France de nombreux espaces naturels remarquables (parcs nationaux, réserves naturelles, etc.) sont protégées par des dispositifs réglementaires.
- 2- Restons sur les sentiers** : Dans la nature, le sentier est le territoire de l'homme.
- 3- Attention à nos semelles** : Sans le savoir nous pouvons nuire à la biodiversité.
- 4- Refermons les clôtures et barrières** : Sur les chemins, nous sommes toujours sur la propriété d'autrui.
- 5- Gardons les chiens en laisse** : Nous le considérons comme un ami, les animaux sauvages comme un prédateur.
- 6- Récupérons nos déchets** : Le meilleur déchet est celui que nous ne produisons pas.
- 7 – Partageons les espaces naturels** : La randonnée n'est pas la seule activité pratiquée sur les chemins.
- 8 – Laissons les fleurs pousser** : Elles sont plus jolies dans leur milieu naturel que chez nous.
- 9 – Soyons discrets** : Les animaux sauvages ne sont pas habitués à entendre nos bruits.
- 10 – Evitons de faire des feux** : Le feu représente un danger pour le randonneur et pour la nature.
- 11 – Soyons vigilents ensemble** : Avec le système d'alerte éco-veille® créé par la FFRandonnée, nous pouvons préserver la qualité des itinéraires pour que nos enfants puissent eux aussi bénéficier d'itinéraires de qualité.
- 12 – Partageons nos transports** : Le transport est une des principales sources d'émission des gaz à effet de serre.



Randonnée à Nyer (RNR Nyer)

5. ANNEXES

Annexe 1 : Cartes des grands types de milieux sur les sites Natura 2000

Annexe 2 : Liste des espèces envahissantes

Annexe 3 : Formulaire d'adhésion à la Charte Natura 2000 "Milieux naturels"

Annexe 4 : Formulaire d'adhésion à la Charte Natura 2000 "Activités"

Annexe 5 : Formulaire cerfa

Annexe 1 : Cartes

Annexe 2 : Liste (non exhaustive) des espèces envahissantes à ne pas introduire

Flore :

- Buddleia de David (*Buddleja davidii*)
- Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*)
- Phalaris (*Phalaris arundinacea*)
- Mimosa d'hiver (*Acacia dealbata*)
- Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*)
- Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)
- Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*)
- Figuier de Barbarie (*Opuntia ficus-indica*)
- Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)

Faune :

Amphibiens et Resptiles

- Discoglosse peint (*Discoglossus Pictus*)
- Grenouille verte (*Rana esculenta*)
- Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*)

Poissons

- Achigan à grande bouche (*Micropterus salmoides*)
- Carassin argenté (*Carassius gibelio*)
- Carassin doré (*Carassius auratus*)
- Carpe commune (*Cyprinus carpio*)
- Gambusie (*Gambusia affinis*)
- Omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*)
- Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
- Poisson-chat (*Ictalurus melas*)
- Pseudorasbora (*Pseudorasbora parva*)
- Sandre (*Sander lucioperca*)
- Silure glane (*Silurus glanis*)
- Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*)

Invertébrés aquatiques

- Ecrevisse rouge de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
- Ecrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*)
- Ecrevisse à pattes grêles (*Astacus leptodactylus*)
- Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*)

Mammifères

- Daim (*Dama dama*)
- Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
- Rat surmulot (*Rattus norvegicus*)
- Rat noir (*Rattus rattus*)
- Ragondin (*Myocastor coypus*)
- Vison d'Amérique (*Neovison vison*)

Annexe 3 : Formulaire d'adhésion à la Charte Natura 2000 concernant les Milieux naturels

Je soussigné(e), Melle/Mme/M.....
propriétaire/mandataire de parcelles engagées dans la Charte Natura 2000, en accord, le cas échéant, avec

Melle/Mme/M..... Propriétaire/mandataire

Melle/Mme/M..... Propriétaire/mandataire

Melle/Mme/M..... Propriétaire/mandataire

Melle/Mme/M..... Propriétaire/mandataire

Atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements listés ci-dessus sur les parcelles concernées.

J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la déclaration d'adhésion qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier envoyé à la DDTM.

Fait à :

Le :

Signature de l'adhérent

Annexe 4 : Formulaire d'adhésion à la Charte Natura 2000 concernant les Activités

Je soussigné (e) Mlle / Mme / M.....,

usager du site Natura 2000

FR9102010 « Chiroptères des Pyrénées-Orientales »

FR9101464 « Fort de Salses »

en tant que (précisez l'activité pratiquée).....

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à respecter les recommandations.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier envoyé à la DDTM.

Fait à :

Le :

Signature de l'adhérent

Annexe 5 : Formulaire CERFA d'adhésion à la Charte Natura 2000

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le

Fait à _____ le

NOM : _____
—

NOM : _____
—

Signature(s) de l'adhérent_
(du représentant en cas de personnes morales)

Signature(s) de l'adhérent_
(du représentant en cas de personnes morales)

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDAF du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

Identifiant de la déclaration : _____

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)